



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté municipal de circulation sur la RD 205 lors u marché hebdomadaire du jeudi sur la commune de Montalet-le-Bois

OBJET

Le Maire de la commune de Montalet-le-Bois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU l'arrêté N° 2022-028 concernant le marché hebdomadaire de la commune de Montalet-le-Bois tous les jeudis

CONSIDONT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger toutes les personnes qui seront présente sur la place de la mairie, des véhicules sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre du marché hebdomadaire du jeudi, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la Route Départementale 205 de 14h à 21h tous les jeudis.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche de la place de la mairie seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 10 km/h ;
- la circulation se fera de manière alternée sur une seule voie;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par la

mairie de Montalet-le-Bois, au horaires du marché tous les jeudis

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée au commandant de la gendarmerie de Limay

Chacun en ce qui les concernent, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montalet le Bois
Le 1er juin 2022
Le Maire,
Maël WOTIN